

Un grand fleuve à protéger

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 124, printemps 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/62553ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2010). Un grand fleuve à protéger. *Continuité*, (124), 56–58.



UN GRAND FLEUVE À PROTÉGER



Le Saint-Laurent mérite un statut qui assurera sa protection sans restreindre son usage.

Photo : Pierre Lahoud

Le fleuve Saint-Laurent est l'un des grands joyaux du patrimoine culturel québécois. Au fil des époques, il a contribué à forger notre territoire et notre identité. Richesse historique, mais également naturelle, il fait partie de notre histoire autant que de notre quotidien. Encore aujourd'hui, ce patrimoine inestimable en constante évolution représente l'un des leviers importants du développement économique du Québec. Comment définir un statut qui assurerait la protection de ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et naturelles, mais qui serait assez souple pour ne pas restreindre

son usage contemporain? La question demeure irrésolue depuis plusieurs décennies. Dans les années 1990, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL) ont pris les choses en main en proposant de créer un statut de protection pour le fleuve. En juin 2000, l'organisme lançait officiellement la campagne « Le Saint-Laurent, patrimoine national du Québec. Une proclamation qui s'impose! ». L'initiative a certainement influencé le gouvernement, qui s'est engagé, avec sa Politique nationale de l'eau en 2002, à reconnaître le fleuve « comme un patrimoine

national à protéger, à développer et à mettre en valeur ». Malheureusement, cette volonté ne s'est pas matérialisée. Qu'à cela ne tienne, les Amis poursuivent tout de même leur mission et dénichent des partenaires importants; la chaîne de magasins de plein air Mountain Equipment Co-op, notamment, soutient la cause et donne un nouveau souffle à la campagne. La population appuie également le mouvement, comme le démontre la pétition en ligne (www.avsl.qc.ca) qui devait être déposée à l'Assemblée nationale du Québec pour la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars.

Si la protection patrimoniale du fleuve Saint-Laurent reste un projet très ambitieux qui ne s'inscrit dans aucun cadre de référence, les AVSL suggèrent quelques mesures législatives, réglementaires et de gouvernance pour la favoriser. Par exemple :

- Introduire, dans les schémas d'aménagement, des dispositions spécifiques quant à l'aménagement des rives du fleuve;
- Mettre en place des incitatifs légaux et fiscaux pour les municipalités riveraines afin qu'elles assurent la création de parcs et d'autres espaces riverains;

- Créer un mécanisme qui permettrait à certaines zones du littoral et au lit du fleuve d'appartenir de nouveau au domaine public;
- Accorder la priorité à la mise en valeur récréotouristique ou patrimoniale de certaines sections des rives du fleuve.

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) croit que d'autres avenues gagneraient à être explorées afin de tirer profit des diverses initiatives locales. Par exemple, des mesures facilitant la coordination et le réseautage de ces ressources pourraient être instaurées. La création d'une entité non gouvernementale d'infor-

mation et de sensibilisation, qui chapeauterait l'ensemble des interventions visant à protéger et à valoriser le fleuve, pourrait également être envisagée.

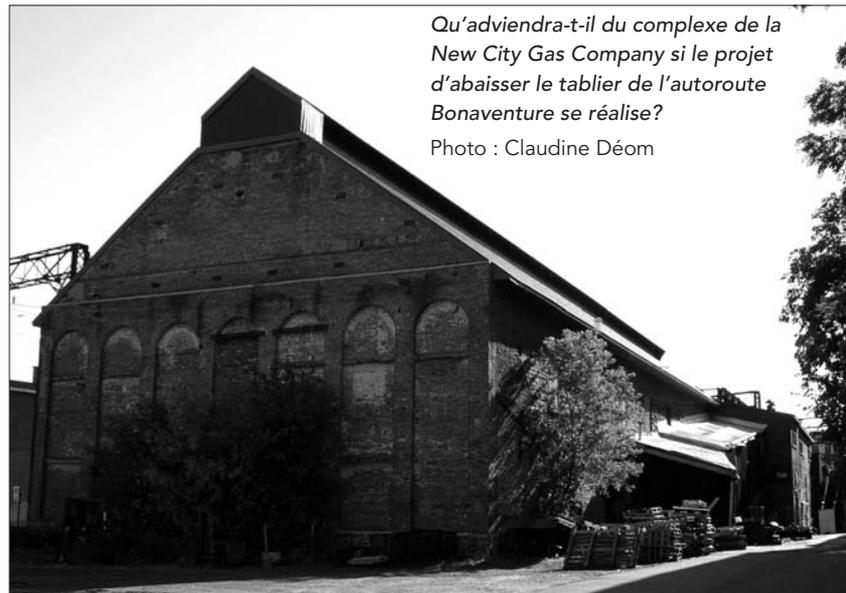
Le CMSQ appuie l'initiative des Amis de la vallée du Saint-Laurent. Il tient à souligner l'importance de contribuer, avec les différents intervenants locaux, à définir un statut unique pour le fleuve et à développer une forme de gouvernance nécessaire à son application. Le Saint-Laurent mérite le statut de patrimoine national.

Le complexe de la New City Gas Company menacé

Fin 2009, la Société du Havre a fait appel aux services de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de présenter la première phase d'un projet urbain d'envergure : l'abaissement du tablier de l'autoroute Bonaventure et les réaménagements qui en découleraient. La Société du Havre désire profiter de cette vitrine pour recueillir les commentaires et les recommandations du grand public et bénéficier des conseils de l'OCPM afin de bonifier le projet, toujours en préparation.

Organisme sans but lucratif, la Société du Havre a été constituée à l'initiative de la Ville de Montréal afin de favoriser l'aménagement du havre et des espaces urbains environnants. Dans son avant-projet, elle propose notamment de transformer l'autoroute en une grande artère urbaine, d'implanter dans les espaces libérés un quartier habité – qui se voudrait une nouvelle porte d'entrée sur le centre-ville – et d'aménager un corridor réservé au transport collectif dans l'axe de la rue Dalhousie, qui longe l'ancien complexe industriel de la New City Gas Company.

Dans un mémoire déposé conjointement à l'OCPM le 7 janvier, le CMSQ et l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) ont souligné l'importance du passé industriel du secteur visé par le projet de réaménagement, en s'attardant particulièrement au sort réservé à l'ensemble de la New City Gas Company. Bâti entre 1859 et 1861, ce complexe industriel possède une valeur exceptionnelle. En plus d'être identifié comme un site de grand intérêt patrimonial et architectural au plan d'urbanisme de la Ville, il représente l'un des rares symboles montréalais encore manifestes de la « révolution de la lumière ». Il évoque, d'une part, une période majeure de l'industrialisation de Montréal, soit la généralisation de l'éclairage public, et d'autre part, l'histoire



Qu'advient-il du complexe de la New City Gas Company si le projet d'abaisser le tablier de l'autoroute Bonaventure se réalise?

Photo : Claudine Déom

complexe des compagnies de gaz devenues des compagnies d'électricité. En outre, la New City Gas Company est l'œuvre de l'architecte montréalais de renom John Ostell (1813-1862), qui a aussi été administrateur puis président de la compagnie, après avoir été actionnaire de la Montreal Gas Light Company.

Lors de la rédaction du mémoire, le CMSQ et l'AQPI se sont questionnés sur la place accordée à la dimension patrimoniale dans ce projet. À la lecture des documents préparés par la Société du Havre

et ses divers collaborateurs, les deux organismes ont constaté que, hormis une étude d'ingénierie, aucun texte ne mentionnait clairement la moindre préoccupation pour la sauvegarde de la qualité et de l'intégrité de l'ensemble industriel. En outre, des stratégies formelles d'intégration et de mise en valeur semblaient avoir été omises.

Quelles sont donc les intentions réelles de la Société du Havre à l'égard du complexe industriel? Considérant la proposition d'aménager un corridor de transport en commun le long des anciennes installations de la New City Gas Company, projet qui engendrerait des travaux et un achalandage importants, il serait d'autant plus nécessaire de clarifier les choses.

Dans cette optique, le mémoire se concluait par quelques brèves recommandations :

- Veiller à ce que les interventions privilégiées par la Société du Havre et d'éventuels promoteurs garantissent que l'intégrité du complexe de la New City Gas Company sera préservée;
- En vertu de la Loi sur les biens culturels, citer les bâtiments à titre de monuments historiques (à l'échelle municipale) et envisager la possibilité de classer le site entier (à l'échelle provinciale);
- Afin que la Ville de Montréal puisse effectuer un contrôle et un suivi plus serrés des décisions et des opérations liées au projet, favoriser l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) en amont des actions planifiées et entreprises par la Société du Havre et d'éventuels promoteurs;
- Jeter les bases d'un partenariat novateur en matière de financement pour la protection du patrimoine.

Projet de Loi sur le patrimoine culturel

Le 18 février, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Christine St-Pierre, a déposé à l'Assemblée nationale son projet de Loi sur le patrimoine culturel, qui viendrait remplacer la Loi sur les biens culturels du Québec, datant de 1972. Une consultation sur ce projet de loi est prévue en commission parlementaire d'ici la fin de la session, mais les modalités de participation restaient à déterminer au moment où *Continuité* partait sous presse.

Le CMSQ réfléchit déjà sur cette loi dans l'espoir de la bonifier et de prévoir ses effets. Le milieu du patrimoine attend depuis 30 ans une politique sur le patrimoine du Québec qui aurait pour objectifs de définir et d'affirmer la responsabilité du gouvernement en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, d'énoncer les principes fondamentaux qui sous-tendent l'action du

gouvernement à l'égard du patrimoine, de fournir un encadrement aux gestionnaires publics et aux partenaires du gouvernement, de définir l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour assurer la connaissance. L'adoption d'une telle politique est une étape préalable logique à l'adoption d'une loi. À cet égard, les attentes auront été déçues.

Cette nouvelle loi ne serait forcément pas une réponse à toutes les questions que soulève le désir de protéger et de mettre en valeur le patrimoine québécois. La mise en application des mesures identifiées reste à définir. La position du CMSQ à ce sujet sera publiée dans la chronique Avis et prises de position de juin.

On peut lire le projet de loi au www.assnat.qc.ca, section Travaux parlementaires (choisir Projets de loi publics, n° 82).

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec; Marc Roger Labrecque, designer en architecture et d'environnement.

POUR INFORMATION :

Stéfanie Wells, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec : École d'architecture
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128
succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél. : 514 343-7413 • Téléc. : 514 343-2042
Courriel : appouest@cmsq.qc.ca

Robert Mayrand, agent de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : 418 647-4347 ou 1 800 494-4347 • Téléc. : 418 647-6483
Courriel : apest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du Conseil des monuments et sites du Québec
sont disponibles au www.cmsq.qc.ca sous la rubrique Avis et prises de position.